

En 2025

L'index

Egalité femmes-hommes
de Maisons & Cités
est de

99/100



Maisons
& Cités

● **L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION :**

Le score obtenu est de **39 points sur 40**, ce qui indique une forte implication de l'entreprise pour le maintien d'une égalité salariale entre les femmes et les hommes, à catégorie et âge comparables.

● **LA RÉPARTITION DES AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES :**

Le score obtenu est de **20 sur les 20 points** possibles. En 2025 3,87% de femmes augmentées de plus que les hommes afin de maintenir une égalité salariale.

● **LE TAUX DE PROMOTIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :**

Seules les entreprises qui auront promu, au cours de l'année, un nombre comparable de femmes et d'hommes, à 2 % ou à 2 personnes près, obtiendront tous les points. **Le maximum de 15 points** est ici obtenu.

● **LE RETOUR DE CONGÉ MATERNITÉ :**

Les collaboratrices doivent bénéficier d'une augmentation à leur retour de congé maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence dans le même métier. Les **15 points qu'il est possible** d'obtenir pour cet indicateur sont accordés, 100 % des femmes ici concernées ayant été augmentées.

● **LE NOMBRE DE SALARIÉS DU SEXE SOUS-REPRÉSENTÉ PARMİ LES DIX PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS :**

Le score obtenu est de **10 points sur les 10 points possibles**, 4 femmes sont présentes parmi les 10 salariés les mieux rémunérés chez Maisons & Cités.

Consciente de ces enjeux, l'entreprise renforce ses actions pour garantir à chaque collaborateur des opportunités équitables et un traitement juste, quels que soient le genre ou le parcours.

Maisons & Cités poursuit son engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes notamment par la conclusion d'un nouvel accord Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la Qualité de Vie et des Conditions de Travail signé le 8 novembre 2024.

MOI, J'AI CHOISI
D'AVOIR UN IMPACT
POSITIF!